

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la sixième séance du Comité II

7 juin 2007: 14 h 5 – 17 h 35

Président: C.S. Cheung (Chine)

Secrétariat: J. Barzdo
T. de Meulenaer
J. Sellar
J. Vasquez
M. Yeater

Rapporteurs: P. De Angelis
J. Hepp
R. Mackenzie
C. McLardy

Le Président déclare la séance ouverte et propose que le point 18.2 de l'ordre du jour soit repris le 8 juin et que le point 27 soit traité le 11 juin durant la séance du matin

Questions stratégiques

15. Examen des politiques commerciales nationales (suite)

Le Président présente le document CoP14 Com. II. 1, avec le texte révisé de quatre projets de décisions inclus dans le document CoP14 Doc. 15 et examinés pendant la troisième séance du Comité II. Les projets de décisions sont acceptés tels qu'amendés.

18. Coopération avec d'autres organisations (suite)

18.2 Coopération entre la CITES et l'OIBT concernant le commerce des bois tropicaux

Se fondant sur la discussion du document CoP14 Doc. 18.2 à la cinquième séance du Comité, et sur des consultations ultérieures, les Etats-Unis d'Amérique ont préparé un projet de résolution révisée, qui sera communiqué par écrit.

19. Réunions de dialogue

19.1 Mandat pour les réunions de dialogue CITES (suite)

La discussion sur les amendements au projet de résolution joint en annexe au document CoP14 Doc. 19.1 reprend à partir de la séance précédente.

Le Botswana propose d'amender le paragraphe b) du projet de résolution en incluant les mots entre autres choses avant "d'une proposition" et le paragraphe c) en incluant ces mots

avant "une proposition", et de remplacer "qu'il existe de profondes dissensions entre eux" par qu'un échange de vues entre eux est nécessaire. Ces amendements sont acceptés.

L'Inde estime que les réunions de dialogue ne devraient porter que sur des propositions concernant les espèces, et suggère de supprimer "entre autres choses" dans le quatrième paragraphe du préambule. Les Etats-Unis et le Botswana notent que cette proposition est en contradiction directe avec l'intervention précédente du Botswana au sujet des paragraphes b) et c). Le Secrétariat précise que le texte a été inclus dans le préambule pour se référer aux autres questions potentielles traitées par les réunions de dialogue, qui incluaient précédemment des projets de résolutions. Après cette clarification, l'Inde retire sa proposition.

Concernant l'article 2 du règlement intérieur joint en annexe, le Guyana, appuyé par le Kenya, propose d'insérer à la majorité des deux tiers après "approuvée". L'Argentine préfère le libellé original. L'amendement est mis aux voix et est rejeté par 27 Parties pour, 36 contre et 8 abstentions (vote 1).

L'Allemagne, s'exprimant au nom des Etats membres de la Communauté européenne et de ses Etats membres, explique qu'elle a voté contre l'amendement car il importe de parvenir au consensus sur des questions aussi sensibles. Le Kenya a voté pour, rappelant que les Etats de l'aire de répartition ont été peu consultés concernant les participants aux réunions de dialogue précédentes. Les Etats-Unis et la Dominique estiment que le libellé actuel est ambigu; ils suggèrent que l'article 2 précise que le consensus sur les participants potentiels doit être atteint. Le Secrétariat propose d'amender le texte comme suit: "... leur participation est approuvée par les représentants des Etats de l'aire de répartition par consensus...". Cet amendement est accepté.

A l'article 6, le Kenya propose d'ajouter après la première phrase: Au moins deux tiers des représentants des Etats de l'aire de répartition de l'espèce forme le quorum pour une réunion de dialogue. Cet amendement est accepté.

Concernant la proposition antérieure d'amender l'article 8, les Etats-Unis estiment que les réunions ne devraient pas être financées sur le fonds d'affectation spéciale CITES. Soulignant leur appui financier passé et continu aux réunions de dialogue, les Etats-Unis, de même que le Japon, suggèrent que des fonds externes soient utilisés pour financer ces réunions. Après discussion, il est décidé de ne pas amender l'article 8.

Le Sénégal se réfère à l'Article 14 qui stipule que si l'on ne parvient pas au consensus, les décisions sont prises à la majorité simple. Le Secrétariat note qu'il s'agit d'une erreur dans la version française de l'Article 14 qui sera rectifiée dans la version finale du projet de résolution.

L'observation du Guyana au sujet de l'Article 15 ne s'applique pas au texte en français.

S'agissant de l'Article 16, le Kenya propose de remplacer "soumet pour approbation" par soumet à l'approbation des représentants des Etats de l'aire de répartition. Cette proposition est acceptée.

Après examen de l'Article 17, les Etats-Unis, soutenus par le Brésil et le Chili, recommandent de supprimer cet article. Cette proposition est acceptée.

L'annexe du document CoP14 Doc. 19.1 est acceptée telle qu'amendée.

Interprétation et application de la Convention

Examen des résolutions et des décisions

20. Examen des résolutions

20.1 Résolutions relatives aux espèces inscrites à l'Annexe I

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 20.1 ainsi que les projets de résolutions regroupées figurant dans les annexes 2 et 4, relatifs respectivement à la chasse aux trophées, et à la conservation et au commerce des espèces inscrites à l'Annexe I.

L'Argentine, l'Inde, le Kenya, *Conservation Force*, l'UICN – l'Union mondiale pour la nature, s'exprimant au nom du WWF et de TRAFFIC, et *Safari Club International*, sont opposés aux regroupements proposés, notant qu'il serait difficile d'adapter des résolutions regroupées aux nécessités diverses et changeantes des espèces menacées. Ils ajoutent qu'aucune valeur stratégique, aucun renforcement de la conservation des espèces ou simplification du suivi et de l'établissement des rapports n'est à attendre de cette proposition. Le Kenya ajoute que l'interprétation des documents regroupés pourrait prêter à confusion.

Les Etats-Unis conviennent que l'annexe 4 devrait être rejetée mais ils se déclarent favorables au regroupement proposé dans l'annexe 2.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, le Sénégal, *Humane Society International* et *International Environmental Law Project* interviennent au sujet de la teneur des regroupements proposés.

Les projets de résolutions regroupées figurant dans les deux annexes sont rejetés.

20.2 Examen général

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 20.2.

Le Comité examine les amendements proposés et les regroupements de résolutions qui figurent dans l'annexe du document. Le Comité accepte les amendements proposés et les regroupements des résolutions Conf. 1.5 (Rev. CoP12), Conf. 9.5 (Rev. CoP13), Conf. 9.10 (Rev. CoP13), Conf. 9.24 (Rev. CoP13), Conf. 10.4, Conf. 10.8 (Rev. CoP12), Conf. 11.1 (Rev. CoP13), Conf. 11.3 (Rev. CoP13), Conf. 11.10 (Rev. CoP12), Conf. 11.11 (Rev. CoP13), Conf. 11.17 (Rev. CoP13), et Conf. 12.7 (Rev. CoP13). Il accepte également la proposition finale du document d'amender les résolutions Conf. 10.10 (Rev. CoP12), Conf. 10.14 (Rev. CoP13), Conf. 10.15 (Rev. CoP12), Conf. 13.1 annexe 1 et Conf. 13.5.

Concernant la proposition relative à la résolution Conf. 1.3, le Chili pose une question à propos de la version espagnole du nouveau texte proposé pour le paragraphe d). Le Secrétariat entreprend de vérifier le texte espagnol. Les deux propositions relatives à la résolution Conf. 1.3 sont acceptées.

Concernant l'amendement proposé à la résolution Conf. 8.4, en réponse à un commentaire de l'Argentine, le Secrétariat propose de modifier comme suit le paragraphe c) du texte commençant par CHARGE: "de faire rapport sur ses conclusions, ses recommandations et l'état de ses travaux au Comité permanent et à chaque session de la Conférence des Parties". Cet amendement à la résolution Conf. 8.4 est accepté.

Les Etats-Unis proposent d'autres amendements aux amendements proposés concernant la résolution 10.10 (Rev. CoP12) jointe en annexe. Ils proposent que le premier paragraphe du point 4 de l'annexe 1 à la résolution soit libellé comme suit: "Le groupe technique consultatif sur MIKE et ETIS soutiendra le développement et l'application d'ETIS. ETIS sera géré et coordonné par TRAFFIC en consultation avec le groupe technique consultatif (GTC)". Ils proposent aussi de supprimer la dernière phrase du point 5 de l'annexe 1 à la résolution.

Avec ces ajouts, les amendements proposés pour la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP12) sont acceptés.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, estime, comme le Secrétariat, qu'il y a une contradiction entre les résolutions Conf. 10.16 (Rev.) et Conf. 12.10 (Rev. CoP13). Elle propose de répéter dans le préambule de la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13) le deuxième paragraphe commençant par CONSTATANT du préambule de la résolution Conf. 10.16 (Rev.). Elle propose de supprimer le paragraphe b) sous DECIDE dans la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13) car il n'entre pas dans le cadre de cette résolution. Les Etats-Unis proposent de supprimer la référence à la 14^e session de la Conférence des Parties au point 7 de l'annexe 1 à la résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP13). Ces amendements sont tous acceptés.

Le Secrétariat propose de transférer le paragraphe restant du dispositif de la résolution Conf. 11.6 (Rev. CoP13) dans la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP13), à la section XIV. Cette proposition est acceptée.

Le projet de décision à l'adresse du Comité permanent, figurant au point 4 du document CoP14 Doc. 20.2 est également accepté.

21. Révision de la résolution Conf. 11.16, Elevage en ranch et commerce des spécimens élevés en ranch d'espèces transférées de l'Annexe I à l'Annexe II

Le Président du Comité pour les animaux présente le document CoP14 Doc. 21, qui propose des amendements à la résolution Conf. 11.16 en vue de simplifier les instructions en matière de rapports au profit des Parties qui gèrent un programme approuvé d'élevage en ranch d'une espèce ayant été transférée de l'Annexe I à l'Annexe II. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, et l'Argentine, commentent la présentation de rapports incomplets par les Parties aux termes de la résolution Conf. 11.16, et signalent que le Comité s'emploie à définir la notion d'"élevage en ranch". Le Président du Comité pour les animaux confirme que les amendements proposés pour la résolution portent uniquement sur les modalités de présentation des rapports. L'Argentine suggère de simplifier la procédure d'établissement des rapports. Les Etats-Unis font observer que la révision proposée modifierait d'importantes obligations en matière de rapports et indiquent qu'ils ont relevé plusieurs catégories d'informations qui, à leur avis, devraient continuer d'être fournies dans les rapports annuels et non uniquement sur demande.

La République bolivarienne du Venezuela estime que la portée du document semble s'étendre au-delà des établissements d'élevage en ranch de crocodiles. *Species Survival Network* (SSN) met en garde contre l'application à toutes les espèces d'une approche fondée sur l'expérience de l'élevage en ranch de crocodiles.

Le Président crée un groupe de rédaction présidé par les Etats-Unis.

22. Examen des décisions

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 22.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, note que la décision 10.2 (Rev. CoP11) reste pertinente du fait du potentiel de transactions non commerciales d'ivoire des stocks enregistrés par les gouvernements et propose donc de conserver la décision. Le Comité rejette la proposition de supprimer la décision 10.2 (Rev. CoP11).

Le Mexique est opposé à la suppression des décisions 12.90-12.93, 13.14-13.17 et 13.53, proposée dans le document CoP14 Doc. 22. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, est favorable à leur suppression. Les Etats-Unis souhaitent conserver les décisions 12.90-12.93 et les décisions 13.14-13.17. Le Président demande donc au Comité de mettre aux voix les propositions du Secrétariat de supprimer ces décisions.

La proposition de supprimer les décisions 12.90 à 12.93 est rejetée par 41 voix pour, 26 contre et 13 abstentions (vote 2).

La proposition de supprimer les décisions 13.14-13.17 est rejetée par 45 voix pour, 28 contre et 7 abstentions (vote 3).

La proposition du Secrétariat de supprimer la décision 13.53 est acceptée.

S'agissant de la décision 12.79, le Secrétariat précise qu'aucune proposition n'a été avancée pour supprimer cette décision car le travail nécessaire n'a pas été terminé. S'agissant des décisions 13.26 et 13.93, il indique que ces décisions relèvent du travail effectué actuellement par le Comité I et qu'aucune mesure n'est requise du Comité II.

La proposition contenue à l'annexe 2 du document CoP14 Doc. 22 visant à intégrer la décision 9.15 dans la résolution Conf. 11.3 (Rev. CoP13) est acceptée.

Le Comité prend note du contenu du point 7 du document.

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

24. Lois nationales d'application de la Convention

Le Secrétariat présente le document CoP14 Doc. 24. Il félicite l'Arabie saoudite, les Bahamas, le Cambodge, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, le Qatar et l'Ukraine, dont la législation est passée récemment dans la catégorie 1. Il signale que c'est désormais le cas de la moitié des Parties, ce qui laisse penser que la réalisation de l'objectif visé par le projet sur les législations nationales est en bonne voie. Il attire l'attention des participants sur les projets de décisions figurant dans l'annexe au document. Le Président indique que l'examen de ce point de l'ordre du jour se poursuivra à la prochaine séance.

Le Président lève la séance à 17 h 35.

Résultats des votes

Vote 1: Amendement proposé pour l'article 2 du règlement intérieur des réunions de dialogue (point 19 de l'ordre du jour) / Vote 2: Suppression des décisions 12.90 à 12.93 (point 22 de l'ordre du jour) / Vote 3: Suppression des décisions 13.14 à 13.17 / Clé: 0 = n'a pas voté, 1 = oui, 2 = non, 3 = abstention

Parties	Vote 1	Vote 2	Vote 3
Afghanistan AF	0	0	0
Albania AL	0	0	0
Algeria DZ	0	0	0
Antigua and Barbuda AG	1	3	2
Argentina AR	2	2	2
Australia AU	1	2	2
Austria AT	2	1	1
Azerbaijan AZ	0	0	0
Bahamas BS	1	2	2
Bangladesh BD	0	0	0
Barbados BB	0	0	0
Belarus BY	0	0	0
Belgium BE	2	1	1
Belize BZ	0	0	0
Benin BJ	0	0	0
Bhutan BT	0	0	0
Bolivia BO	0	0	0
Botswana BW	1	2	2
Brazil BR	0	0	0
Brunei Darussalam BN	0	0	0
Bulgaria BG	0	1	1
Burkina Faso BF	2	0	0
Burundi BI	1	2	2
Cambodia KH	1	2	1
Cameroon CM	0	2	2
Canada CA	0	2	2
Cape Verde CV	0	0	0
Central African Republic CF	0	0	0
Chad TD	0	0	0
Chile CL	2	2	2
China CN	0	1	1
Colombia CO	0	2	2
Comoros KM	0	0	0
Congo CG	0	0	0
Costa Rica CR	0	1	1
Côte d'Ivoire CI	1	2	2
Croatia HR	2	1	1
Cuba CU	0	0	0
Cyprus CY	0	0	0
Czech Republic CZ	2	1	1
Democratic Republic of the Congo CD	0	0	0
Denmark DK	2	1	1
Djibouti DJ	0	0	0
Dominica DM	0	1	1

Parties	Vote 1	Vote 2	Vote 3
Dominican Republic DO	0	0	0
Ecuador EC	0	2	2
Egypt EG	0	0	0
El Salvador SV	0	0	0
Equatorial Guinea GQ	0	0	0
Eritrea ER	2	2	1
Estonia EE	2	1	1
Ethiopia ET	0	0	0
Fiji FJ	1	2	1
Finland FI	2	1	1
France FR	2	1	1
Gabon GA	0	0	0
Gambia GM	0	0	0
Georgia GE	0	0	0
Germany DE	2	1	1
Ghana GH	0	0	0
Greece GR	2	1	1
Grenada GD	0	0	0
Guatemala GT	0	0	0
Guinea GN	3	0	0
Guinea-Bissau GW	0	0	0
Guyana GY	1	1	2
Honduras HN	0	0	0
Hungary HU	0	0	0
Iceland IS	0	3	0
India IN	3	0	2
Indonesia ID	0	0	0
Iran (Islamic Republic of) IR	0	0	0
Ireland IE	2	1	1
Israel IL	0	0	1
Italy IT	2	1	1
Jamaica JM	2	1	1
Japan JP	2	1	2
Jordan JO	0	0	0
Kazakhstan KZ	0	0	0
Kenya KE	1	3	1
Kuwait KW	0	1	1
Lao People's Democratic Republic LA	1	2	2
Latvia LV	2	1	1
Lesotho LS	0	0	0
Liberia LR	0	0	0
Libyan Arab Jamahiriya LY	0	0	0
Liechtenstein LI	0	0	0
Lithuania LT	0	0	0
Luxembourg LU	0	0	0
Madagascar MG	0	1	2
Malawi MW	0	0	0
Malaysia MY	3	3	0
Mali ML	0	0	0
Malta MT	2	1	1
Mauritania MR	0	0	0
Mauritius MU	1	2	1

Parties	Vote 1	Vote 2	Vote 3
Mexico MX	1	2	2
Monaco MC	0	0	0
Mongolia MN	0	0	0
Montenegro ME	0	0	0
Morocco MA	0	1	2
Mozambique MZ	2	1	1
Myanmar MM	0	0	0
Namibia NA	0	0	0
Nepal NP	1	0	0
Netherlands NL	2	1	1
New Zealand NZ	2	1	1
Nicaragua NI	0	0	0
Niger NE	0	0	0
Nigeria NG	0	0	0
Norway NO	1	3	0
Pakistan PK	0	0	0
Palau PW	1	3	3
Panama PA	0	0	0
Papua New Guinea PG	0	0	0
Paraguay PY	0	0	0
Peru PE	0	0	0
Philippines PH	0	0	0
Poland PL	0	0	0
Portugal PT	2	1	1
Qatar QA	3	1	1
Republic of Korea KR	2	0	0
Republic of Moldova MD	0	0	1
Romania RO	2	1	1
Russian Federation RU	0	3	3
Rwanda RW	0	0	0
Saint Kitts and Nevis KN	1	3	3
Saint Lucia LC	1	3	3
Saint Vincent and the Grenadines VC	0	0	0
Samoa WS	0	0	0
San Marino SM	0	0	0
Sao Tome and Principe ST	0	0	0
Saudi Arabia SA	0	0	0
Senegal SN	0	0	0
Serbia RS	3	3	3
Seychelles SC	0	0	0
Sierra Leone SL	0	0	0
Singapore SG	3	1	1
Slovakia SK	2	1	1
Slovenia SI	2	1	1
Solomon Islands SB	0	0	0
Somalia SO	0	0	0
South Africa ZA	2	1	2
Spain ES	2	1	1
Sri Lanka LK	0	0	0
Sudan SD	0	0	0
Suriname SR	1	3	0
Swaziland SZ	2	2	1

Parties	Vote 1	Vote 2	Vote 3
Sweden SE	2	1	1
Switzerland CH	1	2	2
Syrian Arab Republic SY	0	0	0
Thailand TH	1	1	2
The former Yugoslav Republic of Macedonia MK	0	0	0
Togo TG	1	2	2
Trinidad and Tobago TT	1	2	1
Tunisia TN	0	0	0
Turkey TR	2	2	1
Uganda UG	1	3	3
Ukraine UA	0	0	0
United Arab Emirates AE	2	3	3
United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland GB	2	1	1
United Republic of Tanzania TZ	1	2	2
United States of America US	1	2	2
Uruguay UY	0	0	2
Uzbekistan UZ	0	0	0
Vanuatu VU	3	1	1
Venezuela (Bolivarian Republic of) VE	3	1	1
Viet Nam VN	1	2	2
Yemen YE	0	0	0
Zambia ZM	2	1	1
Zimbabwe ZW	0	2	2